



LEXIQUE ASSURANCE



A - B - C - D - E - F - G - H I - J K L M - N - O -
P Q - R - S - T U - V W X Y Z



A

Accident

Tout événement involontaire, imprévisible et extérieur à l'assuré qui entraîne des dommages corporels, matériels ou immatériels.

Agencements

Aménagements ou travaux de décoration fixes ou mobiles qui font corps avec un bâtiment.

Agent Général

L'agent général est le représentant exclusif dans un secteur géographique d' une société d'assurances. Il engage celle-ci en vendant des contrats d'assurance à ses clients, en recevant le paiement des cotisations d'assurance et aussi les déclarations de sinistre, en versant des indemnités aux assurés à la suite d'un sinistre. L'agent général est rémunéré à la commission par sa compagnie d' assurances.

Aliénation

Transfert de propriété d'un bien (ou d'un droit) à titre gracieux ou onéreux. Une donation, une vente sont des aliénations. L'aliénation d'un bien entraîne en général des modifications du contrat. L'assurance peut suivre le bien " aliéné " ou cesser lors du transfert de propriété (voiture, bateau de plaisance).

Antécédents

Informations relatives au passé de l'assuré. Lors de l'établissement d'un contrat, l'assureur demande au client de faire état de ses antécédents afin de pouvoir, à la lumière de son historique en tant qu'assuré, évaluer la

situation du risque et proposer un tarif correspondant à sa situation particulière. Voir aussi « Relevé d'informations ».

Assistance

Aide en nature ou en espèces fournie au bénéficiaire lorsqu'il se trouve en difficulté par suite d'un événement prévu au contrat (def BOCCRF 20/11/98).

Assurance

Opération par laquelle l'assureur, moyennant le paiement d'une prime (ou cotisation), promet une prestation à une autre partie (le souscripteur/l'assuré) en cas de survenance d'événements déterminés.

Assurance IARD des particuliers

Les assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques divers) des particuliers désignent l'ensemble des assurances dommages concernant les particuliers. Il s'agit principalement de l'assurance automobile, de l'assurance multirisque habitation et de la responsabilité civile.

Assurance obligatoire

Ce sont les assurances imposées par la loi. En France, on en dénombre environ 80 (RC automobile, RC décennale,..).

Assurance santé individuelle

Elle désigne les contrats souscrits individuellement pour garantir le remboursement de toutes les dépenses santé en complément du régime social de base (frais médicaux, hospitalisation, optique, dentaires, spécialistes, radios, ...). En option et complément à ces contrats, des garanties peuvent aussi être souscrites pour préserver le maintien des revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

Assurance vie

Cette dénomination englobe deux produits distincts :

- les produits d'assurance décès qui garantissent le versement d'un capital à un bénéficiaire en cas de décès de l'assuré
- et les produits de capitalisation qui garantissent à l'assuré le versement d'un capital augmenté des intérêts à l'échéance du contrat.

Assurances dommages

Ces assurances comprennent les assurances de choses (appelées aussi assurances de biens) qui couvrent l'indemnisation des dommages causés au patrimoine de l'assuré, et les assurances de responsabilité qui couvrent les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré ou à une personne dont il est juridiquement responsable, à la suite de dommages causés à autrui.

Assuré

Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. L'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat, ni le bénéficiaire, ni celui qui paie la cotisation. Il faut donc vérifier dans le contrat la définition de l'assuré.

En assurance de responsabilité civile, c'est le responsable qui est assuré.

En assurance vie, c'est la personne dont le décès entraîne le versement du capital ou de la rente prévue dans le contrat. En assurance de personne, l'assuré est la personne sur laquelle repose le risque (décès, maladie, invalidité).

En assurance automobile, l'assuré est le propriétaire du véhicule et toute personne ayant, avec l'autorisation du propriétaire, la garde ou la conduite du véhicule, ainsi que toute personne qui est transportée à titre gratuit.

En assurance habitation, l'assuré est le propriétaire ou le locataire du bien immobilier, son conjoint, ses enfants mineurs et ses enfants majeurs célibataires résidant sous le même toit, à l'adresse indiquée sur le contrat. Mais c'est aussi tout autre personne résidant en permanence sous le même toit, à l'adresse indiquée sur les conditions particulières.

Avenant

Document complémentaire du contrat constatant les modifications qui y sont apportées.

Ce document, comme le contrat d'assurance auquel il se rattache, est signé par l'assureur et l'assuré.

Si les conditions initiales du contrat sont modifiées pour tenir compte d'un nouvel événement (nouveau conducteur, changement d'adresse) ou de la volonté des parties, l'assureur émet un avenant qui est un document annexé aux conditions particulières du contrat, afin de prendre en compte la nouvelle situation et les garanties y afférentes. **L'avenant est un document qui permet de ne pas rédiger un nouveau contrat.** Si un événement justifie que votre contrat fasse l'objet d'un avenant, informez-

en rapidement votre assureur par lettre recommandée. Tous les avenants doivent être conservés avec les autres documents du contrat.

Avis d'échéance

Courrier par lequel l'assureur demande le paiement de la cotisation d'assurance.

Le client dispose légalement d'un délai de dix jours à compter de la date d'échéance de son contrat pour s'acquitter de la cotisation (art.L 113-3 du Code des assurances).



Bonus-malus

Coefficient de Réduction-Majoration portant sur la cotisation d'assurance automobile. L'assureur applique un coefficient de majoration ou de réduction selon que le conducteur assuré a provoqué ou non des accidents.

Bénéficiaire

Personne qui reçoit l'indemnité ou le capital versé par l'assureur. Ce mot est surtout utilisé pour les assurances sur la vie. Pour les autres assurances celui qui reçoit l'indemnité est soit l'assuré, soit la " victime " (en assurance de responsabilité civile).



Carte verte

Document, délivré sans frais à l'assuré, permettant de justifier de la souscription d'un contrat d'assurance automobile.

Ce document mentionne la désignation et l'adresse de l'assureur, le souscripteur, le n° de police, la période, la nature et le type d'assurance. Voir « certificat d'assurance ».

Catastrophe Naturelle

Événements imprévisibles et irrésistibles tels que tempêtes, cyclones, inondations ou secousses sismiques. L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel pour

que l'assuré soit indemnisé au titre de la garantie "catastrophes naturelles".

Clause

Article des Conditions Particulières qui permet d'adapter l'offre générale d'assurance à un cas particulier. Voir « Conditions Particulières ».

Codes des Assurances

Ensemble des textes législatifs et réglementaires français applicables à l'Assurance. Ce code régit notamment les relations entre les assureurs et les assurés.

Conditions Générales

Ce sont les dispositions contractuelles (durée, garanties, exclusions, résiliation,...) qui régissent de manière identique les relations de l'assureur avec les assurés pour le même produit d'assurance. Ces Conditions Générales constituent avec les Conditions Particulières et les annexes éventuelles le contrat d'assurance spécifique à chaque assuré.

Conditions Particulières

Par opposition aux Conditions Générales, les Conditions Particulières sont spécifiques à chaque client. Elles récapitulent les garanties que le client a choisi. Ces Conditions Particulières constituent avec les Conditions Générales et les annexes éventuelles le contrat d'assurance spécifique à chaque assuré.

Constat amiable

Document que doit remplir l'assuré en cas de sinistre. Il doit indiquer notamment les circonstances, le lieu, la date et l'heure de l'accident et toutes les informations nécessaires à la gestion du sinistre. Un constat amiable présente un caractère irrévocable s'il est signé par les conducteurs impliqués dans l'accident. Il ne doit donc être signé qu'à la condition de décrire objectivement les circonstances de l'accident. Le délai d'envoi du constat amiable à l'assureur doit obligatoirement figuré dans le contrat d'assurance.

Contrat

Documents juridiques remis au souscripteur composé des Conditions Générales, Conditions Particulières et Annexes éventuelles. Le contrat d'assurance, établi en deux ou trois exemplaires, précise les conditions de l'assurance par des dispositions générales, imprimées et communes à tous les assurés pour un type de contrat. Les conditions générales décrivent les garanties et indiquent les conditions de validité du contrat. Les descriptions des garanties sont parfois regroupées sous le titre " Conventions spéciales " ; Les dispositions particulières (ou personnelles) adaptent le contrat à la situation et au choix de chaque assuré (durée de l'engagement, nom et adresse de l'assuré, garanties choisies...). Elles prévalent toujours sur les dispositions générales.

Cotisation

Somme payée à l'assureur en contrepartie de la garantie (ou couverture) du risque assuré. Egalement appelé "prime".

Courtier d'assurances

Le courtier est un intermédiaire d'assurance indépendant. Inscrit au registre du commerce, le courtier propose les contrats d'assurance de différentes sociétés.

Son rôle principal est de mettre en rapport ses clients avec les compagnies d'assurances qui proposent les produits les mieux adaptés aux besoins desdits clients. Généralement considéré comme mandataire de ses clients, Il n'est pas lié à une société d'assurance en particulier et engage sa responsabilité envers ses clients pour les fautes commises dans l'exercice de son mandat. Il représente ses clients, les conseille, négocie avec les sociétés d'assurances de son choix ou sélectionnées par ses clients, et les assiste pour le règlement des sinistres.

Il est en principe rémunéré à la commission.

Cotisation

Somme payée par l'assuré en contrepartie des garanties accordées par l'assureur. (Voir Échéance, Indexation, Bonus-malus).

Date d'effet du contrat

Date à partir de laquelle les garanties du contrat d'assurance choisies par l'assuré vont s'appliquer en cas de sinistre. Cette date ne doit pas être confondue avec la date d'échéance et la date anniversaire du contrat.

Déchéance

Perte du droit à obtenir une indemnisation prévue dans le contrat.

C'est une décision prise par l'assureur à l'encontre de son assuré pour sanctionner notamment les déclarations mensongères effectuées par l'assuré au moment de la souscription du contrat, l'absence de déclaration d'un risque nouveau ou l'inexécution des obligations prévues par le contrat après un sinistre (qu'il l'a déclaré trop tard et que, de ce fait, l'assureur a subi un préjudice).

L'assureur ne peut invoquer que les cas de déchéance prévus dans la police d'assurance ou par la loi.

Les cas de déchéance étant inopposables à la victime de l'assuré, celle-ci sera indemnisée de son préjudice, mais en cas de déchéance, l'assureur se retournera contre son assuré pour exiger le remboursement des sommes versées.

Déclaration de risque

L'appréciation du risque à couvrir par l'assureur se fait à partir d'éléments communiqués par l'assuré au moment de la souscription du contrat. Celui-ci doit répondre avec précision aux questions de l'assureur, et lui signaler toute modification qui pourrait jouer, en cours de contrat, sur cette appréciation. En cas de fausse déclaration, l'assuré peut encourir la déchéance de certaines garanties voire la nullité de son contrat.

Déclaration de sinistre

L'assuré doit déclarer à son assureur les sinistres qu'il cause ou qu'il subit dans des délais qui varient en fonction de la nature des sinistres (en cas de non respect de ces délais, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assureur peut refuser la prise en charge du sinistre).

Domages

Une perte, une destruction, une atteinte corporelle, un manque à gagner.

Dommmages corporels

Atteintes physiques subies par une personne à la suite d'un accident. Au titre de cette garantie, l'assuré est généralement indemnisé pour :

Les gains perdus pendant l'incapacité temporaire partielle ou totale de travail ;séquelles permanentes: invalidité partielle ou totale ; traces physiques de l'accident (cicatrices) : préjudice esthétique ;douleurs physiques causées par l'accident : pretium doloris ;impossibilité pour la victime de se livrer à un passe-temps ou à un sport : préjudice d'agrément ;souffrances morales des proches de la victime, consécutives à son décès : préjudice moral. frais médicaux, le préjudice esthétique, le préjudice d'agrément.

Dommmages immatériels

Conséquences de la perte ou de la destruction de l'objet assuré telles que:

- la privation de jouissance ou la perte d'un droit (comme l'impossibilité pour l'occupant d'un appartement incendié de vivre dans celui-ci) ;
- l'interruption d'un service rendu (ne plus pouvoir utiliser sa voiture accidentée pour travailler...) ;
- la perte financière (telle l'obligation pour un commerçant de fermer son magasin à la suite d'un dégât d'eau provenant d'un appartement voisin).

Dommmages matériels

Dégâts causés à des immeubles, à des objets ou à des animaux.

Durée du contrat

Durée des engagements réciproques entre l'assureur (couverture du risque) et l'assuré (paiement de la cotisation). Les conditions particulières précisent la durée du contrat. Sans autre précision, le contrat se termine à la fin de la période pour laquelle il a été souscrit (par exemple pour les assurances "individuelle scolaire ").



Echéance

Date à laquelle il faut payer la cotisation d'assurance.

Embellissement

Ensemble des aménagements ou agencements scellés ou attachés au mur (cheminée, boiserie,.).

Etendue territoriale

Limites géographiques à l'intérieur desquelles les garanties du contrat peuvent s'appliquer.

Exclusion

Événement qui n'est pas garanti par le contrat d'assurance. Tous les contrats comportent des exclusions de garanties, elles varient d'un contrat à l'autre. Elles doivent figurer en caractères très apparents dans les conditions générales ou particulières de la police d'assurance. Certaines exclusions sont imposées par la loi : les amendes, les sinistres intentionnellement commis par l'assuré pour recevoir une indemnité. D'autres exclusions sont contractuelles, comme les actes de vandalisme pour l'assurance automobile.

Expertise

On distingue l'expertise préventive et l'expertise après sinistre. L'expertise préventive a pour objet d'estimer la valeur des biens à garantir avant tout sinistre. Elle est organisée par la DARAG. L'expertise après sinistre consiste en une estimation du montant des dommages, souvent accompagnée par une analyse des causes du sinistre.

Expertise amiable : un expert désigné par l'assureur évalue le montant des dommages, ce qui permet de proposer une indemnité à l'assuré. Celui-ci n'est pas lié par les conclusions de l'expert.

Expertise contradictoire : La société d'assurances désigne un expert et l'assuré en choisit un autre.

En cas de désaccord, ils en prennent un troisième : les trois experts reprennent leurs opérations en commun et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Expertise judiciaire : L'expertise judiciaire est la mission que le tribunal confie à un spécialiste si l'affaire vient en justice.

Extension de garantie

Garantie ajoutée au contrat initial à la demande de l'assuré et généralement moyennant une cotisation supplémentaire.



Franchise

Part des frais qui reste à la charge de l'assuré après un sinistre. L'assuré dont le contrat comporte une franchise s'engage à conserver à sa charge une partie des dommages.

Par exemple : un automobiliste assuré pour les dommages causés à son véhicule a une franchise de 1000 Euros dans son contrat. Si après un accident responsable, le montant de la réparation est de 4 500 Euros , il recevra 3 500 Euros. Dans certains cas, il est possible d'exercer un recours auprès du responsable des dégâts et de récupérer le montant de la franchise.

Les différents types de franchise :

la franchise simple ou relative : l'assureur prend en charge l'intégralité des dommages dès l'instant qu'ils excèdent le montant de la franchise ;

la franchise absolue (cas le plus fréquent) : elle est toujours déduite de l'indemnité, quelle que soit l'importance des dommages ;

la franchise proportionnelle : des sociétés d'assurances appliquent parfois cette franchise aux garanties dommages de leur contrat automobile. Elle est exprimée en pourcentage (précisé dans le contrat) du montant des réparations, auquel s'ajoute une franchise de base. Il existe toutefois un minimum et un maximum, déterminés en fonction du véhicule.



Garantie

Obligation de l'assureur de dédommager l'assuré en cas de réalisation d'un risque prévu par le contrat.



I.A.R.D

Ce sigle signifie : Incendie, Accidents, Risques Divers. Il désigne une catégorie particulière d'assurance : les assurance "dommages". On la distingue de la catégorie "vie" qui regroupe les contrats de placements, de retraite, de prévoyance et de manière plus générale tous les contrats attachés à la protection de la personne.

Indemnité

Somme versée par l'assureur après un sinistre, pour réparer le préjudice subi par l'assuré ou la victime, conformément au contrat signé. Dans la majorité des cas, l'assuré ou le bénéficiaire de l'indemnité signe une quittance. L'indemnité journalière est l'allocation payée pour chaque journée d'incapacité de travail prise en charge.

Indexation

Réajustement automatique des cotisations et des garanties.

L'indexation consiste à lier l'augmentation des garanties et des cotisations à la progression d'un indice représentatif de la hausse des prix dans un certain domaine : indice du coût de la construction, valeur du point Agirc. Ainsi, le montant des garanties continue de correspondre aux besoins de l'assuré sans qu'il soit nécessaire de modifier le contrat.

Individuelle accidents

Garantie prévoyant le paiement de prestations (capital invalidité ou décès, remboursement de frais de soins, indemnités journalières en cas d'arrêt d'activité) pour les dommages corporels subis par l'assuré du fait d'un événement accidentel.

Invalidité (ou incapacité permanente)

Diminution du potentiel physique ou psychique d'une personne dont l'état est " consolidé ", c'est-à-dire stabilisé : perte d'un doigt, de la vue, troubles de mémoire...

L'invalidité peut être :

- permanente et absolue (ou totale et définitive), comme une " incapacité définitive d'effectuer le moindre travail dans quelque profession que ce soit, à la suite d'une maladie ou d'un accident " (définition donnée par certains contrats d'assurance vie) ;
- permanente partielle ; son taux peut être évalué soit par accord entre le médecin de la société d'assurances et le blessé, soit par un expert nommé par le tribunal. L'incapacité temporaire de travail est le fait, pour un blessé ou un malade, d'interrompre momentanément ses activités professionnelles.

La Sécurité sociale à ses propres règles de fixation des taux d'invalidité.



Médiation

Recours amiable et gratuit permettant de résoudre les litiges entre les assurés et leur assureur. Les médiateurs sont des personnalités indépendantes de la société d'assurances et sont généralement des spécialistes du domaine de l'assurance.

Mise en demeure

Lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré qui s'est abstenu de payer sa cotisation, demandant à l'assuré de procéder au paiement.

Multirisque

Contrat réunissant plusieurs garanties. La multirisque Habitation comprend principalement une garantie incendie, explosion, tempête, catastrophes naturelles, acte de terrorisme, vol, dégât des eaux, bris de glaces et responsabilité civile familiale. Vérifiez dans les dispositions particulières de votre contrat, les garanties accordées par votre assureur.



Note de couverture

Document qui constate l'existence d'une garantie provisoire jusqu'à ce que le contrat d'assurance soit établi. L'assuré qui accepte la note de couverture s'engage à payer une cotisation correspondant à la garantie accordée.

Nullité du contrat

A la suite d'une fausse déclaration ou d'une omission intentionnelle de l'assuré, l'assureur peut invoquer la nullité du contrat. Dans ce cas, le contrat est considéré comme n'ayant jamais existé, ce qui permet à l'assureur de ne pas indemniser l'assuré. L'omission de bonne foi ne peut pas entraîner la nullité du contrat mais permet à l'assureur de réduire l'indemnité normalement due en cas de sinistre. Lorsque vous recevez le questionnaire de renouvellement, répondez avec exactitude aux questions posées.



Objets d'art

Objets exécutés à la main par un artiste (tableau, sculpture ...). Les contrats d'assurance habitation limitent en général les garanties spécifiques liées aux objets d'art et précieux.

Objets précieux

Désigne à la fois les bijoux, les objets d'arts, les objets de collections et les antiquités.



Police

Preuve matérielle du contrat passé entre l'assureur et l'assuré, la police d'assurance matérialise l'accord des deux parties, l'assureur et l'assuré, signataires du contrat.

Préavis de résiliation

Délai que l'assuré doit respecter pour aviser l'assureur de son intention de résilier le contrat.

L'assuré doit informer la société d'assurances (par lettre recommandée ou contre récépissé) de son intention de résilier son contrat avant que le préavis ne commence. Le délai de préavis figure dans les dispositions particulières de la police.

Prévention

Mesures prises afin d'éviter ou de diminuer les conséquences d'un sinistre.

Prime

Somme payée à l'assureur en contrepartie de la garantie (ou couverture) du risque assuré. Egalement appelée "cotisation".

Préjudice

Voir Dommages.

Prescription

Perte du droit de l'assuré à réclamer une indemnité à l'assureur.

Il y a prescription lorsqu'un droit n'a pas été exercé en temps voulu. En France, les relations entre assuré et assureur se prescrivent par deux ans. Passé ce délai, l'assureur ne peut réclamer en justice le paiement des cotisations et, de même, l'assuré perd ses droits envers son assureur pour réclamer le règlement des indemnités. En France, la prescription peut être interrompue par :

- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- une action en justice, même en référé, intentée par l'assureur ou l'assuré ;
- la désignation d'un expert après un sinistre ;
- un commandement ou une saisie.

Un nouveau délai de prescription redémarre le jour où a eu lieu l'une des actions ci-dessus.

Prime

Voir Cotisation.



Réassurance

Activité par laquelle un réassureur (société spécialisée ou assureur direct) prend en charge, moyennant rémunération, tout ou partie des risques souscrits par un autre assureur (appelé " société cédante ").

Recours

Réclamation d'une victime auprès du responsable de son préjudice.

Recours des locataires

Un locataire réclame à son propriétaire une indemnité pour les dommages causés à ses biens à la suite d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien de l'immeuble.

Recours des voisins et des tiers

Des voisins et des tiers se retournent contre le responsable des dommages causés à leurs biens du fait d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau ayant pris naissance chez lui.

Recours de la Sécurité sociale

Après avoir versé des prestations à la victime d'un accident, la Sécurité sociale réclame au responsable des dommages (ou à son assureur) le remboursement des sommes qu'elle a payées. Cette procédure s'applique en particulier aux accidents de la circulation.

Recours de l'assureur *Voir Subrogation*

Règle proportionnelle

Principe selon lequel l'assureur ne peut régler un sinistre que dans la proportion qui existe entre le montant assuré et la valeur réelle de la chose.

Renonciation à recours *Voir Subrogation*

Réduction *Voir Valeur de réduction*

Résiliation

Cessation définitive et anticipée du contrat. La plupart des contrats se renouvellent automatiquement. Ils ne prennent fin que si l'assuré ou la société d'assurances les résilie. **Il ne suffit donc pas de cesser de payer la cotisation.**

Responsabilité civile

Obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui.

Les cas de responsabilité portent sur les dommages causés par son fait, sa négligence, son imprudence, par les enfants, préposés, animaux ou choses que l'on a sous sa garde ou les immeubles dont on est propriétaire. D'autres cas de responsabilité sont également définis par la loi, en particulier pour les professionnels (dans le domaine de la construction notamment).. L'assureur de responsabilité civile indemnise la victime d'un préjudice dont son client est déclaré responsable, pour les domaines garantis par le contrat.

La victime a droit à une indemnité correspondant au dommage subi, dans la mesure où elle apporte trois preuves :

- celle d'un préjudice : blessure, tache sur un vêtement, etc
- celle d'un fait dommageable commis par l'auteur responsable de la faute, de la maladresse... ou qu'une chose dont il a la garde est à l'origine du dommage
- celle d'un rapport de cause à effet entre le préjudice et le fait dommageable.

Il faut distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale, dont la sanction, prévue par des lois et règlements, est proportionnelle à la gravité de la faute commise. On ne peut pas assurer les sanctions pénales (telles qu'une amende).

Risque

Événement incertain ou de date incertaine contre lequel on désire s'assurer. Il s'agit par exemple du risque d'incendie, de vol, de décès ou d'invalidité. Ce peut être aussi la mise en cause de la responsabilité de l'assuré.

Par extension, l'objet ou la personne assurés sont désignés comme "risques" par les assureurs. Ainsi, on dira d'une personne qui veut s'assurer sur la vie et dont la santé est mauvaise constitue un "risque aggravé", car sa durée de vie probable est inférieure à la moyenne.

Risque locatif

Il s'agit d'une garantie qui permet au propriétaire d'être indemnisé par l'assureur du locataire, en cas d'incendie notamment.

Sinistre

Événement (incendie, vol, dégât des eaux, décès, .) qui fait jouer les garanties du contrat : indemnité, capital ou rente. Il faut en général déclarer un sinistre dans les cinq jours ouvrés (deux s'il s'agit d'un vol) à compter de la date du sinistre ou du jour où l'assuré en a eu connaissance.

Société d'assurances

On distingue les sociétés commerciales et des sociétés d'assurances mutuelles. Elles sont toutes contrôlées par la commission de contrôle des assurances. Les sociétés commerciales sont des sociétés anonymes par actions.

Les sociétés d'assurances mutuelles sans capital social peuvent être à cotisations fixes ou à cotisations variables. Elles sont organisées par les assurés, qui sont aussi membres de la mutuelle. Elles ont parfois un caractère régional ou professionnel. Certaines n'utilisent pas les services d'agents ou de courtiers, elles répartissent alors les excédents de recettes entre leurs membres et sont organisées par les assurés eux-mêmes.

Souscripteur

C'est la personne qui signe le contrat et paie les cotisations. Le souscripteur est également appelé contractant. C'est le véritable propriétaire du contrat. Il est parfois différent de l'assuré ou du bénéficiaire.

Subrogation

Recours de l'assureur contre le responsable d'un dommage.

Après avoir réglé les indemnités à son client victime d'un sinistre, l'assureur se substitue à lui pour récupérer la somme versée auprès du responsable des dommages. L'assureur est dit "subrogé dans les droits de l'assuré".

Renonciation à recours : l'assuré peut abandonner à l'avance, par contrat, tout recours contre le responsable de dommages qu'il subirait. Consulter la DARAG pour l'insertion de ce type de clauses.

Suspension de garantie

Suppression provisoire de la garantie.

En cas de non-paiement de la cotisation d'un contrat autre que d'assurance vie, la garantie est suspendue trente jours après l'envoi par l'assureur de la lettre recommandée de mise en demeure. Dès lors, l'assureur ne prend plus en charge les sinistres. Cependant, les cotisations restent dues.



Tacite reconduction

Renouvellement automatique du contrat lorsqu'il n'est pas résilié dans les délais prévus.

Tiers

L'assureur et l'assuré sont les deux parties au contrat d'assurance. Le tiers est toute personne non engagée par le contrat.



Valeur à neuf

Valeur de reconstruction d'un bâtiment. Après un sinistre, l'indemnité est calculée d'après la valeur de reconstruction au jour du sinistre, vétusté déduite. Un pourcentage des frais de reconstruction, ou de réparation, peut par conséquent rester à la charge du propriétaire.

La garantie "*valeur à neuf*" permet à celui-ci de recevoir une indemnité plus étendue à deux conditions : l'assuré doit reconstruire le bâtiment sinistré au même endroit, dans un délai maximal de deux ans après le sinistre et doit présenter les justificatifs des travaux : factures acquittées des entrepreneurs, etc.

Valeur agréée

Valeur d'assurance déterminée par le contrat.

Il est possible de garantir une voiture ou certains objets de valeur (meubles anciens, tapis, tableaux, bijoux) pour leur montant exact. Pour que cette valeur soit agréée, elle doit avoir été préalablement établie par un expert et acceptée ensuite par la société d'assurances.

Valeur vénale

Après un accident de la circulation, les sociétés d'assurances versent une indemnité qui ne dépasse généralement pas la valeur vénale de la voiture. C'est le prix de vente au jour du sinistre, estimé par l'expert.

Vétusté

Conséquence de l'ancienneté, de l'usure ou du mauvais entretien d'un bâtiment ou d'un objet. La vétusté est appréciée par un expert. L'indemnité est alors réduite en fonction du taux de vétusté déterminé par cet expert.

Les garanties "valeur à neuf" ou "pertes indirectes" permettent de compenser la perte de valeur liée à la vétusté.

Valeur de bilan

Montant des placements figurant au bilan des sociétés d'assurances et évalués à leur prix d'achat ou de revient, diminué, le cas échéant, des amortissements et dépréciations.

Valeur de vente

Après un accident de la circulation, les sociétés d'assurances versent une indemnité qui ne dépasse généralement pas la valeur vénale de la voiture. C'est le prix de vente au jour du sinistre, estimé par l'expert.

